

AUTORITÉ DE RÉGULATION DE LA COMMANDE PUBLIQUE (ARCOP)

**AUDIT TECHNIQUE INDÉPENDANT DES MARCHÉS EXÉCUTÉS
EN 2021 DANS LE DOMAINE DES INFRASTRUCTURES SCOLAIRES,
SANITAIRES, BÂTIMENTS ET ÉDIFICES PUBLICS ET HYDRAULIQUES**

AUTORITÉ CONTRACTANTE : SÉNÉGAL NUMÉRIQUE (SENUM)

**PROJET : PROJET D'APPUI STRUCTUREL À LA STRATÉGIE
D'AMÉNAGEMENT NUMÉRIQUE DU TERRITOIRE (PASSANT)**

Rapport définitif

ADOC S.A - Rue 4 X B, Immeuble Talix, Rez de chaussée droite, Point E -B.P : 16600 Dakar Fann – Sénégal-
Tél : (221) 338 59 09 49 – Fax : (221) 338 60 63 49 - E-mail : contact@adoc-sn.com - www.adoc-sn.com-
Société Anonyme au capital de 20.000.000 F CFA – R.C.C.M : SN-DKR 2001 B 711 – NINEA : 2069103 2S3

SOMMAIRE

SIGLES ET ACRONYMES	4
LISTE DES TABLEAUX	5
LISTE DES IMAGES	5
1. SYNTHÈSE ET OPINION	6
1.1. SYNTHESE	6
1.1.1. Pistes d'amélioration	6
1.1.2. Recommandations	7
1.2. OPINION	7
2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION	8
2.1. CONTEXTE DE LA MISSION	8
2.2. OBJECTIFS DE LA MISSION	8
3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION	9
3.1. METHODOLOGIE	9
3.1.1. Collecte documentaire	9
3.1.2. Élaboration du plan de revue	10
3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes	10
3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation	10
3.1.5. Revue documentaire	10
3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site	10
3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes	11
3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission	11
3.2. DIFFICULTES RENCONTREES LORS DE LA MISSION	11
4. PRÉSENTATION DU PROJET	12
4.1. PRESENTATION DE SENUM	12
4.2. PRESENTATION DES OUVRAGES	12
5. RÉSULTATS DE L'AUDIT	14
5.1. VERIFICATION DE LA CONFORMITE TECHNIQUE DES TRAVAUX ET LA QUALITE DES PRESTATIONS EXECUTEES	14
5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	14
5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP	15
5.1.3. Visite de chantier	15
5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux	15
5.1.4.1. Non-conformités au niveau de cap manuel-camp Leclerc	16
5.1.4.2. Non-conformités au niveau de camp Leclerc - Sangalkam	19
5.1.4.3. Non-conformités au niveau de Sangalkam-Bayakh	21
5.1.4.4. Non-conformités au niveau de Bayakh-km 50	23
5.1.4.5. Non-conformités au niveau de Bayakh-Mboro	25
5.1.4.6. Non-conformités au niveau de Mboro-Tivaoune	28
5.1.4.7. Non-conformités au niveau de Tivaoune-Thies	28
5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées	31
5.2. BONNE CONDUITE GENERALE ET CONTRACTUELLE DES TRAVAUX	31

5.2.1.	Conformité de la qualité des matériaux	31
5.2.2.	Cohérence des prix	32
5.2.3.	Révision ou actualisation des prix	32
5.2.4.	Conformité des assurances du chantier	32
5.2.5.	Conformité des assurances de garantie décennale	32
5.2.6.	Tenue des journaux de chantier	33
5.2.7.	Rôles des différentes parties contractantes	33
5.2.7.1.	Maître d'ouvrage	33
5.2.7.2.	Maître d'œuvre	33
5.2.7.3.	Entrepreneur d'exécution	34
5.2.8.	Respect des normes environnementales	34
5.2.9.	Étude de l'équilibre économique du Projet	34
5.2.9.	Analyse des contentieux	34
5.2.10.	Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet	35
5.3.	CONFORMITE DES DEPENSES EFFECTUEES	35
5.3.1.	Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage	37
5.3.2.	Régularité des décomptes	37
5.3.3.	Récapitulatif des décomptes	38
5.3.4.	Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage	38
5.3.5.	Régularité du paiement des frais de gestion du projet	38
5.3.6.	Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	38
5.3.7.	Respect des garanties	39
5.3.7.1.	Garantie de bonne exécution	39
5.3.7.2.	Retenue de garantie	40
5.3.8.	Application des pénalités de retard	41
5.3.9.	Respect des délais de paiement	42
5.3.10.	Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées	42
ANNEXES		43

SIGLES ET ACRONYMES

AC	Autorité contractante
AMI	Avis à Manifestation d'Intérêt
ANO	Avis de Non Objection
ARCOP	Autorité de Régulation de la Commande publique
AOI	Appel d'Offres international
AON	Appel d'Offres national
AOO	Appel d'Offres ouvert
AOR	Appel d'Offres restreint
BTP	Bâtiment et Travaux publics
CCAP	Cahier des Clauses administratives particulières
CCAG	Cahier des Clauses administratives générales
CCTP	Cahier des Clauses techniques particulières
CPTP	Cahier des Prescriptions Techniques particulières
CM	Commission des Marchés
CMP	Code des Marchés publics
CPM	Cellule de Passation des Marchés
CRD	Comité de Règlement des Différends
DAO	Dossier d'Appel d'Offres
DCMP	Direction centrale des Marchés publics
DODP	Direction de l'Ordonnancement des Dépenses publique
DRPCO	Demande de Renseignement et de Prix à compétition ouverte
DRPCR	Demande de Renseignement et de Prix à compétition restreinte
ED	Entente directe
MO	Maitre d'Ouvrage
PASSANT	Projet d'Appui structurel à la Stratégie d'Aménagement numérique du Territoire (PASSANT)
PV	Procès-verbal
PRM	Personne responsable de Marché
SENUM	Sénégal Numérique
SMO	Service Maitre d'œuvre

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage	10
Tableau 2 : Description des ouvrages	12
Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site	15
Tableau 4 : Liste des sites du Projet	15
Tableau 5 : Liste des sites visités	16
Tableau 6 : Situation financière du Projet	35
Tableau 7 : Travaux réalisés à un linéaire supérieur au linéaire du devis	39
Tableau 7 : Détermination des pénalités de retard	41

LISTE DES IMAGES

Image 1 : Non-réalisation des traversées de voies et présence d'attentes câbles non conventionnelles sur les sites du Cap-manuel et du Camp-Leclerc	17
Image 2 : Non-réalisation des traversées de voies et présence d'attentes câbles non conventionnelles sur le site du Cap-leclerc-Sangalkam	19
Image 3 : Absence de serrures au niveau de la porte du POP sur le site de Sangalkam-Bayakh	21
Image 4 : Non-pose de la porte du POP sur le site de Bayakh -Km 50	23
Image 5 : Non-pose de la grille de protection du POP sur le site de Bayakh -Km 50	25
Image 6 : Présentation du site de Bayakh -Mboro	26
Image 7 : Présentation du site de Mboro-Tivaoune	28
Image 8 : Réalisation d'une couverture avec une dalle manquante au village de Lam lalane	29
Image 9 : Réalisation de certaines chambres non horizontales sur le site de Tivaoune-Thiès	30

1. SYNTHÈSE ET OPINION

Dakar, le 29 novembre 2024

À
Monsieur le Directeur général de
l'Autorité de Régulation de la Commande
publique (ARCOP) du Sénégal
Rue Alpha Hachamiyou Tall x Kléber, Dakar

Monsieur le Directeur général,

Par contrat, vous nous avez mandatés pour mener la mission d'audit technique indépendant des marchés exécutés en 2021 dans le domaine des infrastructures scolaires, sanitaires, bâtiments et édifices publics et hydrauliques. À la suite de nos travaux, une réunion de restitution a été tenue avec les personnes ressources de l'Autorité Contractante.

Nous avons l'honneur de vous transmettre le rapport **définitif** se rapportant au **Projet d'Appui structurel à la Stratégie d'Aménagement numérique du Territoire (PASSANT)** géré par SENUM.

Ce rapport présente les résultats des travaux effectués chez l'Autorité contractante conformément aux Termes de références (TDRs) et à notre expérience en matière d'audit.

Selon les TDRs, la mission a pour objectif principal de vérifier la conformité de l'exécution technique et financière du Projet confié à SENUM.

1.1. Synthèse

Nous présentons à ce niveau la synthèse des pistes d'amélioration ainsi que des recommandations y relatives.

1.1.1. Pistes d'amélioration

Les principales constatations de l'audit révèlent des faiblesses d'ordres technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, des problèmes de sécurité et de finition ont été relevés. Toutefois, les ouvrages exécutés sont globalement conformes aux études.
- S'agissant de la gestion contractuelle, des manquements sont relevés :
 - D'abord, le projet souffre d'un important retard et est à l'arrêt. En effet, les travaux, qui ne sont toujours pas achevés, ont accusé un retard de vingt-deux mois ;
 - Ensuite, concernant le suivi du projet, il a été constaté un manque de rigueur de la part de SENUM, d'où le retard et les anomalies relevées sur le chantier ;
 - Enfin, les sous détails des prix unitaires n'ont pas été mis à notre disposition pour nous permettre de mieux apprécier les coûts que nous estimons surévalués.

- Du point de vue financier, plusieurs anomalies ont été notées :
 - D'abord, les fonds concernant les frais de gestion et de supervision sur la durée totale du projet ont été payés au début du projet pour un montant de **4.513.438.738 FCFA** sans aucune assurance sur leur utilisation conformément aux fins auxquelles ils sont alloués ;
 - Ensuite, malgré le retard important accumulé, les pénalités de retard de l'ordre de **5.000.083.836 FCFA** n'ont pas été appliquées, en dépit des stipulations contractuelles qui les prévoient ;
 - Enfin, des travaux ont été décomptés et payés à hauteur de **69.058.496 FCFA** alors qu'ils ne sont pas prévus dans le devis.

1.1.2. Recommandations

Les recommandations formulées dans ce cadre visent à rectifier ces manquements. Elles portent sur les volets technique, contractuel et financier.

- Sur le plan technique, il est recommandé de réparer les manquements relevés en veillant sur l'entretien des ouvrages.
- S'agissant du volet contractuel, SENUM devra,
 - d'abord, veiller à l'exécution des projets dans le délai contractuel.
 - ensuite, il devra mettre en place un dispositif plus rigoureux et assurer un contrôle régulier du chantier.
 - enfin, Il est également nécessaire qu'une étude plus approfondie soit diligentée dans l'optique d'apprécier le caractère raisonnable du coût du contrat.
- Sur le plan financier, SENUM devra,
 - d'abord, appliquer les pénalités de retard,
 - ensuite s'assurer de la correcte récupération des ressources non utilisés au titre des frais de gestion et de supervision ;
 - enfin, s'assurer du caractère contractuel des travaux décomptés avant leur paiement.

Ainsi, nous demandons à SENUM de bien prendre en compte les recommandations formulées avant la réception provisoire.

1.2. Opinion

À notre avis, sur la base des constatations faites, le **Projet d'Appui structurel à la Stratégie d'Aménagement numérique du Territoire (PASSANT)** est exécuté de manière peu satisfaisante au regard des clauses techniques, administratives et générales du contrat. Aussi, nous recommandons une étude approfondie afin de mieux apprécier le caractère raisonnable des coûts unitaires surtout ceux des POPs, de la fibre.

Ibrahima Turbé GUEYE



2. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE LA MISSION

Le contexte et les objectifs de la mission sont présentés comme suit :

2.1. Contexte de la mission

L'Autorité de Régulation de la Commande publique (ARCOP), est une autorité administrative indépendante créée par la loi n° 2022-07 du 19 avril 2022 modifiant la loi n° 65-51 du 19 juillet 1965 portant Code des Obligations de l'Administration, modifié. Elle est en charge de la régulation des marchés publics et Contrats de Partenariats Public-Privés du Sénégal.

À ce titre, elle intervient sur l'ensemble du système, tant à travers des missions d'assistance dans l'élaboration des politiques ou de la conception d'outils de passation (documents et formulaires standards...), qu'en matière de formation ou de développement du cadre professionnel en plus des fonctions mêmes qui constituent le cœur de la régulation, le règlement des conflits et l'audit.

L'alinéa 8 de l'article 2 du décret N° 2023-832 du 05 avril 2023, portant organisation et fonctionnement de l'ARCOP, dispose que l'Autorité est chargée de faire réaliser des audits techniques en vue de contrôler et suivre la mise en œuvre de la réglementation en matière de passation, d'exécution et de contrôle des marchés et conventions.

2.2. Objectifs de la mission

L'objectif global de la mission est de permettre à l'ARCOP de se former une opinion sur la conformité de l'exécution technique au sens large d'un échantillon de projets d'infrastructures. Les ouvrages concernés ont fait l'objet de fiches jointes à l'annexe 1 des termes de référence.

La mission poursuit les objectifs spécifiques suivants :

- Vérifier la conformité technique des travaux aux dispositions contractuelles et la qualité des prestations exécutées ;
- Vérifier la bonne conduite générale des projets ;
- Vérifier la conformité des règlements aux travaux exécutés ;
- Émettre des recommandations.

3. MÉTHODOLOGIE DE LA MISSION

Nous exposons dans cette partie notre méthodologie ainsi que les difficultés ou limitations de la mission.

3.1. Méthodologie

Nous avons adopté une démarche nous permettant d'atteindre dans les meilleurs délais les objectifs fixés. Ainsi, pour mener une revue indépendante de la conformité technique et financière des marchés des autorités contractantes sur la gestion 2021, nous avons conçu des techniques propres à notre démarche méthodologique.

3.1.1. Collecte documentaire

Dès la réception de la liste des contacts des points focaux des autorités contractantes ainsi que les lettres d'introduction signées par le Directeur général de l'ARCOP, nous avons entamé une collecte documentaire dans le but de réunir toutes les informations pertinentes dans le cadre de la mission.

La collecte documentaire a concerné essentiellement les documents suivants pour la gestion 2021 :

- L'ordre de service ;
- Le contrat ;
- Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) ;
- Le Procès-verbal de réception provisoire ;
- Le Procès-verbal de réception définitive ;
- Les Procès-verbaux de visite de chantier ;
- Les journaux de chantiers ;
- Les Procès-verbaux d'écrasement de béton à 7 et 28 jours ;
- Les rapports mensuels de la mission de contrôle ;
- Les courriers échangés ;
- Les documents de paiement ;
- Les plans d'exécution ;
- Les plans de recollement ;
- Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) ;
- Les polices d'assurance ;
- Les garanties bancaires des avances ;
- Etc.

3.1.2. Élaboration du plan de revue

Sur la base des termes de référence et de notre expertise, nous avons élaboré un plan de revue pour nous permettre d'atteindre les objectifs qui nous sont assignés dans le cadre de la mission. Ledit plan a pris en compte les spécificités de chaque autorité contractante et de chaque projet.

3.1.3. Tenue de réunions de démarrage avec les Autorités contractantes

Suite à la validation du chronogramme de revue, nous avons tenu une réunion de démarrage avec l'autorité contractante. L'occasion nous a été donnée de présenter l'équipe d'intervention, d'expliquer de vive voix les objectifs de la mission, de rappeler la date de notre passage, et l'importance de la collaboration.

Nous avons insisté à ce niveau sur la nécessité de mettre à notre disposition les documents de manière exhaustive. Nous avons terminé la réunion en faisant le point sur la liste des documents qui a été transmise antérieurement.

Tableau 1 : Liste de présence de la réunion de démarrage

Noms	Prénoms	Fonction
FALL	Babacar Sedikh	Superviseur Audit/ADOC
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ADOC
BAKHOUM	Cheikh	Directeur général / SENUM
TOURE	Becaye	Directeur financier et comptable / SENUM
GUEYE	Ibrahima	Responsable de la division des marchés / SENUM
KANE	Papa Isma	Coordonnateur de la CPM / SENUM
SENE	Jean François Diogaye	Directeur des opérations / SENUM

3.1.4. Partage avec l'ARCOP de la note d'orientation

Le rapport d'orientation a permis d'approfondir et de systématiser la démarche méthodologique retenue pour la revue de conformité. Il a permis de s'accorder avec l'ARCOP sur les activités à mener, les rôles et responsabilités des différentes parties prenantes, les outils de collecte des données, le chronogramme, les livrables de la mission ainsi que leur date de soumission.

3.1.5. Revue documentaire

Dans cette étape, nous avons étudié minutieusement l'ensemble des documents qui ont été mis à notre disposition par le maître d'ouvrage. Ces documents ont concerné l'attribution définitive, l'exécution des travaux jusqu'à la clôture et le paiement de toutes les prestations du marché : documents contractuels, correspondances pertinentes à caractère contractuel, attachement et paiement, rapports d'études, procès-verbaux de chantier, etc.

3.1.6. Réalisation des travaux de revue sur site

La visite du site a été une étape très importante pour la réalisation de l'audit technique. Les déplacements sur le site nous ont permis de faire un diagnostic des travaux avec la présence du chef de projet.

L'objectif de cette démarche a été de relever des informations pertinentes dans le cadre de notre mission en recueillant les principaux constats relatifs à l'exécution des travaux. Et en fonction du visu de l'ouvrage, nous sommes parvenus à évaluer la qualité des travaux.

3.1.7. Tenue de séances de restitution avec les Autorités contractantes

À la fin des travaux, nous avons tenu une réunion de restitution des résultats avec les responsables de l'autorité contractante pour leur permettre de donner leurs avis et observations sur les constats soulevés au cours de la mission.

3.1.8. Transmission des rapports de fin de mission

À la suite des séances de restitution, nous avons transmis à l'autorité contractante le rapport provisoire la concernant afin qu'elle émette ses observations pour leur prise en compte dans la version définitive du rapport.

3.2. Difficultés rencontrées lors de la mission

Les difficultés majeures rencontrées dans le cadre de la revue documentaire de ce Projet portent sur une carence documentaire importante et une méconnaissance de l'emplacement des tracés par les agents mis à la disposition de l'équipe pour la visite de site.

4. PRÉSENTATION DU PROJET

La présentation du Projet est effectuée à travers le maître d'ouvrage et les ouvrages.

4.1. Présentation de SENUM

Sénégale Numérique S.A (SENUM S.A.) est une société nationale dont la création a été autorisée par la loi 2021-39 du 13 décembre 2021, en remplacement de l'ancienne Agence de l'Informatique de l'Etat (ADIE). Elle a pour missions de mettre en œuvre la politique d'informatisation de l'Etat ainsi que la gestion des infrastructures numériques de l'Etat.

En outre, elle est chargée de mener et de promouvoir en coordination avec les différents services de l'Administration, les autres organes et les collectivités territoriales tous types d'actions permettant à l'Administration de se doter d'un dispositif cohérent de traitement et de diffusion de l'information.

Dans cette optique, elle développe un ensemble de produits et services pour contribuer à la bonne gouvernance par la promotion d'une Administration numérique efficace et efficiente au service du citoyen.

De la Section Informatique du Bureau Organisation et Méthodes (BOM) à Sénégal numérique S.A en passant par Sénégal Numérique S.A, la structure s'est toujours tournée vers l'avenir en mettant tout en œuvre pour que l'Administration s'adapte aux différentes mutations technologiques.

Avec une vision futuriste, elle a progressivement introduit le numérique dans l'Administration Sénégalaise et compte aujourd'hui accompagner le secteur privé et tout l'écosystème du numérique dans la sous-région ouest-africaine.

4.2. Présentation des ouvrages

Les données de base des ouvrages sont présentées comme suit :

Tableau 2 : Description des ouvrages

Libellé du contrat	Projet d'Appui structurel à la Stratégie d'Aménagement numérique du Territoire (PASSANT)
Autorité contractante	SENUM
Service Maître d'œuvre	Direction des opérations
Source de financement	▪ CBAO ; ▪ BANCO SANTANDER
Référence Contrat	F 2611/18
Mode de passation	Offre spontanée
Entreprise	OLITEYCA S.L
Montant du contrat (FCFA TTC)	50 000 838 369
Localisation des ouvrages	Toutes les régions du Sénégal
Délai contractuel du marché de base	24 mois

Libellé du contrat	Projet d'Appui structurel à la Stratégie d'Aménagement numérique du Territoire (PASSANT)
Ordre de service de démarrage du marché de base	15/01/2019
Date contractuelle d'achèvement du marché de base	15/01/2021
Date de l'avenant 1	13/01/2021
Montant de l'avenant 1 (TTC FCFA)	0
Délai de l'avenant 1	18 mois
Date contractuelle d'achèvement du marché de base et de l'avenant 1	15/07/2022
Date de l'avenant 2	13/01/2023
Montant de l'avenant 2 (TTC FCFA)	0
Délai de l'avenant 2	15 mois
Date d'achèvement contractuelle du marché de base et de l'avenant 2	13/04/2024
Date de réception provisoire	Pas encore de réception provisoire (Travaux à l'arrêt)
Récapitulatif des travaux	▪ Fouille en rigoles ; ▪ Câbles ; ▪ Chambres (regards) ; ▪ Fibres ; ▪ POPs ; ▪ Mise en service

5. RÉSULTATS DE L'AUDIT

Dans le cadre de la présente mission, nous avons procédé à la vérification de :

- La conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées ;
- La bonne conduite générale et contractuelle des travaux ;
- La conformité des dépenses effectuées.

À l'issue de toutes ces vérifications, nous avons formulé des recommandations à l'endroit des différentes parties contractantes pour une meilleure gestion des projets futurs.

5.1. Vérification de la conformité technique des travaux et la qualité des prestations exécutées

Dans cette étape, il s'est agi de procéder à plusieurs vérifications dont nous présentons ci-après les résultats :

5.1.1. Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées

La vérification de la pertinence du projet d'exécution a consisté à contrôler le bien-fondé de l'évolution des travaux et l'adaptabilité des solutions techniques prévues. Les solutions techniques sont celles adoptées par les ingénieurs pour atteindre les objectifs fixés dans le Cahier des Prescriptions techniques particulières (CPTP).

Constat N°1 : Les plans d'exécution des travaux transmis par SENUM n'ont pas été visés par un bureau d'étude et de contrôle technique.

Les sous détails des prix unitaires n'ont pas été mis à notre disposition. Au regard des coûts unitaires de POPs et de la fibre, nous estimons que les prix sont élevés. Une étude complémentaire permettrait d'en déterminer les véritables écarts avec ceux du marché. Nous soulignons que le rapport sur les coûts de référence n'a pas été mis à notre disposition.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à disposer des plans d'exécution des travaux visés et à la mise à disposition des sous-détails des prix unitaires avant la signature des contrats.

Observations de SENUM : DEX : les plans de travaux ont été produits par le partenaire LITEYCA et soumis à la validation des ressources ADIE ayant l'expertise nécessaire dans le domaine qui étaient membres de l'Equipe projet. En l'occurrence :

- Le responsable Fibre Optique
- La responsable Génie-Civil

Par ailleurs, dans ce type de dossier, l'offre technique et financière sont soumises pour examen et validation à l'expert commis par l'ARMP et la DCMP et sélectionnée sur la base de leur short-list pour son étude et sa validation avant l'avis de la DCMP.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous attendons toujours les plans d'exécution visés et le sous détails des prix unitaires.

5.1.2. Conformité des travaux avec le CPTP

Le CPTP est un document contractuel qui rassemble les clauses techniques d'un marché public. Il détaille les dispositions techniques propres au chantier, particulières au cahier des clauses techniques générales. Les prescriptions qu'il contient permettent à la personne responsable du suivi du chantier de vérifier le bon déroulement du marché, l'atteinte des objectifs attendus et la bonne réalisation des prestations.

5.1.3. Visite de chantier

Les visites des différents tronçons (tracés) du projet pour évaluer l'avancement des travaux ont eu lieu du 02 au 26 avril 2024. Notre équipe a procédé à l'examen physique des travaux sous la présence des responsables techniques de SENUM.

Tableau 3 : Liste de présence de la visite du site

Nom	Prénom	Fonction
KOFFI	Felix	Ingénieur en génie civil Chef de mission/ ADOC
ADJIGUIDI	Firmin Rodrigue	Ingénieur Géotechnique/ ADOC
Mamadou	LY	Ingénieur Génie Civil/ ADOC
NDJIM	Omar	Ingénieur topographe / ADOC
MANGA	Cornélia	Ingénieur électromécanicien / ADOC
DIENG	Djiby	SENUM Suivi de projet

L'ensemble de ces personnes ont approuvé et signé le procès-verbal de cette visite sur lequel sont enregistrés tous les constats relevés sur le site.

5.1.4. Non-conformités relevées sur l'état des travaux

Nous avons effectué une visite des travaux afin de diagnostiquer et de relever les principales anomalies observées sur l'état des ouvrages.

Tableau 4 : Liste des sites du Projet

Régions	État	Sites FO	Contrat FO	Sites radio	Contrat radio
DAKAR	Arrêt	62	95	44	150
DIOURBEL	Non démarré	8	14	18	30
FATICK	Non démarré	11	10	27	15
KAFFRINE	Non démarré	4	8	22	15
KAOLACK	Arrêt	18	24	42	20
KÉDOUGOU	Non démarré	12	16	21	15
KOLDA	Non démarré	7	10	28	15
LOUGA	Non démarré	14	10	42	20
MATAM	Non démarré	29	18	46	20
SAINT LOUIS	Arrêt	36	28	119	20
SEDHIOU	Non démarré	19	14	24	15
TAMBACOUNDA	Non démarré	26	23	27	15
THIES	Fonctionnel	36	24	64	30
ZIGUINCHOR	Non démarré	19	14	35	20
TOTAL		301	308	559	400

Après chaque anomalie constatée et expliquée, nous avons procédé à la proposition de mesures correctives permettant au maître d'ouvrage et à l'entrepreneur d'éviter que les éventuelles anomalies relevées aient un impact négatif sur la qualité du projet et sa durabilité dans les horizons prévus.

Les sites visités sont les suivants :

Tableau 5 : Liste des sites visités

Axe	État	Taux avancement	Linéaire réalisé	Linéaire total à atteindre	Linéaire restant
GÉNIE CIVIL					
POPENGUINE - SINDIA	Arrêt	96,65%	10 351	10 710	359
BAYAKH - MBORO	Terminé	100,00%	49 368	49 368	-
MBORO - TIVAOUNE	Terminé	100,00%	24 888	24 888	-
TIVAOUNE - THIES	Terminé	90,31%	29 570	32 742	3 172
THIES - SINDIA	Arrêt	92,94%	26 501	28 514	2 013
POPENGUINE - TOUBAB DIALAW	Arrêt	97,02%	7 125	7 344	219
BARGNY - TOUBAB_DIALAW	Terminé	100,00%	22 542	22 542	-
RUFISQUE - BARGNY	Arrêt	82,64%	4 108	4 971	863
SINDIA - AIBD	Arrêt	97,40%	12 601	12 937	336
BAYAKH - KM_50	Terminé	100,00%	7 854	7 854	-
NGUEKHOKH - SALY	Terminé	100,00%	14 470	14 470	-
SINDIA - NGUEKHOKH	Terminé	100,00%	13 032	13 032	-
DC DIAMNIADIO - AIBD	Arrêt	96,69%	18 904	19 552	648
BAYAKH - SANGALKAM	Arrêt	93,23%	11 038	11 839	801
SANGALKAM - CAMP LECLERC	Arrêt	46,49%	17 271	37 151	19 880
CAMP LECLERC-ORANA-CAP MANUEL	Arrêt	91,13%	11 500	12 619	1 119
TIVAOUANE - MECHKE	Terminé	100,00%	25 000	25 000	-
MECHKE - KEBEMER	Terminé	100,00%	35 025	35 025	-
KEBEMER - LOUGA	Terminé	100,00%	40 052	40 052	-
FIBRE OPTIQUE					
POPENGUINE - SINDIA	Arrêt	0%	0	10 710	10 710
BAYAKH - MBORO	Arrêt	81%	40 079	49 368	9 289
MBORO - TIVAOUNE	Terminé	100%	24 888	24 888	0
TIVAOUNE - THIES	Terminé	100%	32 742	32 742	0
THIES - SINDIA	Arrêt	0%	0	28 514	28 514
POPENGUINE - TOUBAB DIALAW	Arrêt	0%	0	7 344	7 344
BARGNY - TOUBAB_DIALAW	Terminé	0%	0	22 542	22 542
RUFISQUE - BARGNY	Arrêt	0%	0	4 971	4 971
SINDIA - AIBD	Arrêt	0%	0	12 937	12 937
BAYAKH - KM_50	Arrêt	0%	0	7 854	7 854
NGUEKHOKH - SALY	Arrêt	0%	0	14 470	14 470
SINDIA - NGUEKHOKH	Arrêt	0%	0	13 032	13 032
DC DIAMNIADIO - AIBD	Arrêt	97%	18 904	19 552	648
BAYAKH - SANGALKAM	Arrêt	0%	0	11 839	11 839
SANGALKAM - CAMP LECLERC	Arrêt	0%	0	37 151	37 151
CAMP LECLERC-ORANA-CAP MANUEL	Arrêt	0%	0	12 619	12 619
TIVAOUANE - MECHKE	Arrêt	0%	0	25 000	25 000
MECHKE - KEBEMER	Arrêt	0%	0	35 025	35 025
KEBEMER - LOUGA	Arrêt	0%	0	40 052	40 052

5.1.4.1. Non-conformités au niveau de cap manuel-camp Leclerc

Les constatations au niveau des sites du Cap-manuel et du Camp-Leclerc sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous notons que l'ensemble des traversées de voies ne sont pas réalisées. Aussi, des attentes câbles non conditionnelles sont observées le long du tronçon. En effet, ces attentes de câble devraient être enroulées pour faciliter le passage des piétons au niveau des trottoirs.

Image 1 : Non-réalisation des traversées de voies et présence d'attentes câbles non conventionnelles sur les sites du Cap-manuel et du Camp-Leclerc





Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à l'enroulement des câbles conformément à la réglementation.

Observations de SENUM : *En effet, certains travaux n'ont pas été finalisés par les sous-traitants du partenaire LITEYCA. La question est plutôt de vérifier si ces travaux ont été acceptés par ADIE ou pas encore. La responsabilité des travaux non achevés est imputable au partenaire LITEYCA si une acceptation technique n'a pas été signée par ADIE.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'enroulement des câbles a été mené sur certains sites. Que les travaux soient acceptés ou pas par SENUM, l'enrôlement doit être obligatoirement effectué pour des raisons de sécurité, de désencombrement de la chaussée et de sauvegarde de l'investissement consenti par l'État du Sénégal. En outre, les travaux concernant ce tronçon ont été acceptés et payés par SENUM.

5.1.4.2. Non-conformités au niveau de camp Leclerc - Sangalkam

Les constatations au niveau du camp Leclerc - Sangalkam sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous notons que l'ensemble des traversées de voies ne sont pas réalisées. En plus des attentes câbles sont observées non conditionnelle le long du tronçon. Ces attentes de câble devraient être enroulées pour faciliter le passage des piétons au niveau des trottoirs.

Image 2 : Non-réalisation des traversées de voies et présence d'attentes câbles non conventionnelles sur le site du Cap-leclerc-Sangalkam





Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à l'enroulement des câbles conformément à la réglementation.

Observations de SENUM : *En effet, certains travaux n'ont pas été finalisés par les sous-traitants du partenaire LITEYCA. La question est plutôt de vérifier si ces travaux ont été acceptés par ADIE ou pas encore. La responsabilité des travaux non achevés est imputable au partenaire LITEYCA si une acceptation technique n'a pas été signée par ADIE.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'enroulement des câbles a été mené sur certains sites. Que les travaux soient acceptés ou pas par ADIE, l'enroulement doit être obligatoirement effectué pour des raisons de sécurité, de désencombrement de la chaussée et de sauvegarde de l'investissement consenti par l'État du Sénégal. En outre, les travaux concernant ce tronçon ont été acceptés et payés par ADIE.

5.1.4.3. Non-conformités au niveau de Sangalkam-Bayakh

Les constatations au niveau du site Sangalkam- Bayakh sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons l'absence de serrures au niveau de la porte du POP, d'où un risque d'insécurité.

Image 3 : Absence de serrures au niveau de la porte du POP sur le site de Sangalkam- Bayakh





Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à la pose de la serrure et aux travaux de finition du POP.

Observations de SENUM : *Concernant la construction des e-rooms, il faut noter que si la livraison a été faite et les acceptances signées, tout problème ultérieur n'est pas lié au Projet PASSANT lui-même mais aux opérations de Support et de Maintenance. La serrure peut avoir été endommagée beaucoup plus tard entre 2020 et 2024.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Tant que la réception provisoire n'est pas faite, l'entreprise est tenue d'apporter des corrections aux manquements relevés.

5.1.4.4. Non-conformités au niveau de Bayakh-km 50

Les constatations au niveau de Bayakh -Km 50 sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons que la porte de la POP n'est pas posée.

Image 4 : Non-pose de la porte du POP sur le site de Bayakh -Km 50





Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à la pose de la porte et aux travaux de finition du POP.

Observations de SENUM : *Concernant la construction des e-rooms, il faut noter que si la livraison a été faite et les acceptances signées, tout problème ultérieur n'est pas lié au Projet PASSANT lui-même mais aux opérations de Support et de Maintenance. La porte peut avoir été enlevée beaucoup plus tard entre 2020 et 2024. Si elle n'a jamais été posée, alors une acceptation n'a pas été produite et c'est la responsabilité du Partenaire de finaliser les travaux.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Tant que la réception provisoire n'est pas encore faite, la responsabilité de l'entreprise est engagée.

Constat N°2 : Nous notons que la grille de protection en barbelé n'est pas montée.

Image 5 : Non-pose de la grille de protection du POP sur le site de Bayakh -Km 50



Recommandation N°2 : Nous recommandons à SENUM de veiller à la pose de la protection en barbelé.

Observations de SENUM : *Concernant la construction des e-rooms, il faut noter que si la livraison a été faite et les acceptances signées, tout problème ultérieur n'est pas lié au Projet PASSANT lui-même mais aux opérations de Support et de Maintenance. La grille en barbelé peut avoir été enlevée beaucoup plus tard entre 2020 et 2024. Si elle n'a jamais été posée, alors une acceptation n'a pas été produite et c'est la responsabilité du Partenaire de finaliser les travaux.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Si la porte avait été posée et enlevée, des traces de pose et de dépose auraient été observées. En outre, les travaux concernant ce tronçon ont été acceptés et payés par ADIE.

5.1.4.5. Non-conformités au niveau de Bayakh-Mboro

Les constatations au niveau de Bayakh -Mboro sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous avons procédé à l'ouverture de quatre (04) chambres pour vérifier la présence de la fibre. Nous avons eu d'énormes difficultés en l'absence des clefs. Certaines chambres n'ont pas pu être vérifiées.

Image 6 : Présentation du site de Bayakh -Mboro





Observations de SENUM : Certaines sections du Projet PASSANT n'ont pas fait l'objet d'acceptance puisqu'elle ne sont pas terminées et restent donc sous la responsabilité du partenaire de les finaliser. La remise des clés n'est effective qu'à la livraison de la section. La responsabilité de la gestion des clés est assurée par la Direction de la Logistique et du Patrimoine et la Direction de l'Exploitation à partir de la remise.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'observation ne porte pas sur l'inachèvement de la section mais sur l'impossibilité de vérifier certaines chambres du fait de l'absence de leurs clés.

5.1.4.6. Non-conformités au niveau de Mboro-Tivaoune

Les constatations au niveau de Mboro-Tivaoune sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous avons procédé à l'ouverture de deux (02) chambres pour vérifier la présence de la fibre. Aucune anomalie n'a été relevée.

Image 7 : Présentation du site de Mboro-Tivaoune



5.1.4.7. Non-conformités au niveau de Tivaoune-Thies

Les constatations au niveau de Tivaoune-Thies sont les suivantes :

Constat N°1 : Nous observons une chambre dont la couverture est réalisée en béton armé avec une dalle manquante (Lam Lalane village).

Image 8 : Réalisation d'une couverture avec une dalle manquante au village de Lam lalane



Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à la correction en mettant en place des couvercles lourds en acier conformément aux autres regards.

Observations de SENUM : *Dans le Projet PASSANT, les chambres sont en principe livrées avec un couvercle en métal, pour les tailles standard K2C et L3T. Lors que la taille varie, un couvercle en béton est réalisé. Mais il peut être endommagé par érosion ou par accident ou par vol en tout ou partie.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et vous rappelons que l'exploitation des plans reçus fait ressortir que les dimensions des chambres sont identiques. Nous exhortons la SENUM de veiller à la correction de ce manquement pour sauvegarder l'investissement mené dans le cadre du Projet.

Constat N°2 : Nous observons que certaines chambres réalisées ne sont pas horizontales.

Image 9 : Réalisation de certaines chambres non horizontales sur le site de Tivaoune-Thiès



Recommandation N°2 : Nous recommandons à SENUM de veiller à la réalisation des chambres conformément aux règles de l'art.

Observations de SENUM : *Dans le processus d'acceptance d'une section, il est bien vérifié que les chambres sont horizontales et non inclinées, ainsi que leur hauteur. Pour des chambres posées depuis 2019-2020, il est possible qu'en fonction de la nature du sol, des glissements de terrains et des écoulements d'eau, une chambre ou une autre perde son inclinaison ou son horizontalité. Des corrections doivent être apportées par les opérations seulement lorsque le signal est trop fortement affecté.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous notons que les chambres ne peuvent pas être endommagées par les éboulements au vu de la nature du sol et des dimensions des chambres réalisées.

5.1.5. Conclusions d'audit sur la conformité technique des travaux et de la qualité des prestations exécutées

Dans l'ensemble, le projet d'Appui structurel à la Stratégie d'Aménagement numérique du Territoire (PASSANT), qui est à l'arrêt, est réalisé avec des manquements aux prescriptions techniques du contrat. Aussi, nous avons relevé un manque de suivi régulier dans l'exécution des travaux.

En conclusion, l'audit révèle des non-conformités et des points à améliorer pour garantir la qualité des ouvrages. La mise en œuvre des recommandations est essentielle pour la pérennité des installations.

5.2. Bonne conduite générale et contractuelle des travaux

Dans cette partie, il convient d'apporter des vérifications sur la conduite générale des travaux c'est-à-dire sur l'existence et la conformité de l'assurance et des journaux de chantier. Il s'agit également de vérifier la conduite contractuelle des travaux et la cohérence et la révision des prix.

En effet, nous avons procédé à la revue documentaire du projet dans les locaux du Ministère. Elle nous a permis d'analyser la cohérence des prix, la révision des prix, de vérifier la conformité de l'assurance chantier et des journaux de chantier.

5.2.1. Conformité de la qualité des matériaux

Le contrôle de la qualité des matériaux permet également de s'assurer de leur conformité lors de leur utilisation. Un contrôle rigoureux de la qualité a un impact sur le respect des coûts et les échéances du chantier de construction.

Constat N°1 : Nous n'avons pas relevé d'observations particulières sur la qualité des matériaux. Cependant l'entreprise doit faire l'analyse granulométrique pour une meilleure utilisation des matériaux locaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à la réalisation de l'analyse granulométrique par l'entrepreneur.

Observations de SENUM : OK

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.2. Cohérence des prix

L'analyse documentaire menée sur les décomptes, les devis et les attachements nous a permis d'émettre un jugement sur le niveau des prix unitaires des principaux postes des devis quantitatifs.

Constat N°1 : Selon notre connaissance des prix des matériaux sur le marché du BTP (Bâtiment et Travaux Publics), nous avons relevé que les prix pratiqués sont élevés. Les sous détails des prix unitaires n'ont pas été fournis. Pour rappel, le POP est facturé à 93.326282 F CFA l'unité et la fibre optique 18.695 FCFA le mètre linéaire.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à au caractère raisonnable des prix facturés par les prestataires.

Observations de SENUM : Dans ce type de dossier, l'offre technique et financière sont soumises pour examen et validation à l'expert commis par l'ARMP et la DCMP et sélectionnée sur la base de leur short-list pour son étude et sa validation avant l'avis de la DCMP.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous attendons toujours le sous détail des prix unitaires pour une meilleure appréciation des prix.

5.2.3. Révision ou actualisation des prix

Constat N°1 : L'exploitation documentaire n'a pas permis de relever un document faisant objet de révision ou d'actualisation de prix sur ce Projet.

5.2.4. Conformité des assurances du chantier

Principalement deux sortes d'assurances doivent être requises vis-à-vis de l'entrepreneur notamment :

- L'assurance de responsabilité civile (RCE) couvrant les dommages corporels et matériels pouvant être causés à des tiers à raison de l'exécution des travaux ainsi que pendant le délai de garantie devra être souscrite par l'entrepreneur ;
- L'assurance tous risques chantiers (TRC) au bénéfice de l'entrepreneur, de ses sous-traitants, du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre devra être apportée par l'entrepreneur. L'assurance tous risques chantier est une assurance souscrite pour compte commun par un maître d'ouvrage, un maître d'œuvre ou une entreprise générale pour un chantier dont les garanties bénéficient tant au maître d'ouvrage qu'à chacun des intervenants sur le chantier.

L'entrepreneur devait présenter les polices d'assurances décrites précédemment dans les quinze (15) jours à compter de la date de l'ordre de service.

Constat N°1 : Pour ce projet, les assurances requises ont été mises à notre disposition. De ce fait, aucune anomalie n'a été relevée.

5.2.5. Conformité des assurances de garantie décennale

L'entrepreneur est tenu de souscrire à une police d'assurance couvrant sa responsabilité décennale, qui portera sur les ouvrages de génie civil du bâtiment des postes.

Constat N°1 : L'entrepreneur a fourni une police d'assurance pour la garantie décennale, conformément à l'article 7.3.5 du CCTP. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.2.6. Tenue des journaux de chantier

La tenue d'un journal de chantier relève de la responsabilité du maître d'œuvre. Le rôle de ce document est notamment de centraliser les différentes informations liées à l'exécution du chantier. Dans notre mission, il s'est agi d'identifier le responsable de la tenue du journal de chantier et de vérifier sa tenue régulière.

Constat N°1 : Nous avons constaté l'inexistence de journaux de chantier tenus par le chargé du suivi des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.

Observations de SENUM : *Le suivi ainsi que les rapports d'étapes d'avancement des chantiers étaient de la responsabilité du PMO qui l'assurait.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Prière de mettre à la disposition des auditeurs les journaux de chantier.

5.2.7. Rôles des différentes parties contractantes

La construction de ce projet s'est faite avec la collaboration de plusieurs parties prenantes à savoir le maître d'ouvrage, le maître d'œuvre et l'entrepreneur.

5.2.7.1. Maître d'ouvrage

Le maître d'ouvrage, appelé également « MOA », est une personne physique ou morale pour laquelle un projet est mis en œuvre et réalisé. Dans le cadre de notre mission, le maître d'ouvrage est SENUM.

Constat N°1 : Nous avons noté l'absence d'un bureau chargé du contrôle et de la supervision des travaux pour un contrat de 50 milliards FCFA, d'où un manquement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à recruter un bureau de contrôle et supervision des marchés de valeur importante.

Observations de SENUM : *L'aspect Bureau de Contrôle était censé être inclus dans le montant global du PMO géré par le Partenaire LITEYCA.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et rappelons que le budget prévu pour le recrutement du bureau de contrôle et de supervision des travaux a été intégralement versé à l'entreprise. De ce fait, SENUM devait obliger l'entreprise à s'acquitter de ses obligations contractuelles.

5.2.7.2. Maître d'œuvre

Le maître d'œuvre est la personne physique ou morale qui a en charge la supervision globale du déroulement des travaux. Elle peut aussi bien être une entreprise à laquelle nous avons fait appel, qu'un professionnel ou une organisation. Dans le cadre de ces travaux, ce sont les agents de SENUM qui ont supervisé les travaux.

Constat N°1 : Nous avons constaté non seulement un suivi non régulier des agents de SENUM. Cette situation a en partie expliqué les anomalies relevées sur les travaux qui auraient dû être détectées pour faire l'objet d'une correction si le suivi était mené régulièrement et correctement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Observations de SENUM : *Une équipe projet des agents de ADIE était en charge du suivi des travaux en coordination avec l'Equipe PMO de l'ADIE et l'Equipe de LITEYCA-SENEGAL.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Aucun rapport ou procès-verbal n'a été mis à la disposition des auditeurs justifiant l'implication des agents de l'ADIE sur le terrain.

Constat N°2 : Les travaux sont à l'arrêt depuis des années mais la SENUM n'a pas constaté cette situation par un ordre de service de suspension pour éviter l'épuisement du délai contractuel.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à SENUM de veiller à se conformer aux dispositions contractuelles en résiliant les contrats si les lettres de mise en demeure ne sont pas suivies d'une reprise des travaux.

Observations de SENUM : *Des notifications ont été envoyées à l'entrepreneur pour diligenter les travaux. Après, la démarche de résiliation avait été entamée suite à la signature de l'avenant sans suite sur les discussions.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.7.3. Entrepreneur d'exécution

L'entrepreneur est une entreprise dont le rôle est d'assurer les moyens humains, techniques matériels et administratifs nécessaires à la bonne réalisation des travaux. Il organise et supervise le travail des différents professionnels et assure les relations avec le maître d'ouvrage et les autres parties prenantes.

L'entreprise dispose de techniciens de métier, d'ingénieurs en génie civil, d'experts en BTP qui sont tous dotés de capacités diverses. Dans le cadre de ce Projet, l'entrepreneur est l'OLERTICA.

5.2.8. Respect des normes environnementales

Constat N°1 : Dans le cadre de l'exécution, l'entrepreneur a fourni un rapport d'étude d'impact environnemental.

5.2.9. Étude de l'équilibre économique du Projet

Constat N°1 : Nous n'avons pas réceptionné de la part de l'autorité contractante une quelconque étude réalisée sur l'équilibre économique du projet. Compte tenu de ce constat, nous n'avons pas été en mesure de dérouler nos diligences concernant ce point.

Observations de SENUM : *La seule étude sur l'opportunité était dans le périmètre de l'expert commis par l'ARMP et la DCMP sélectionnée sur la base de leur short-list. L'expert avait validé le projet.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.2.9. Analyse des contentieux

Constat N°1 : Nous avons réceptionné de la part de l'autorité contractante un courrier de mise en demeure. Toutefois, SENUM n'a pas résilié le contrat malgré l'arrêt des travaux.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à se conformer aux dispositions contractuelles en résiliant les contrats si les lettres de mise en demeure ne sont pas suivies d'une reprise des travaux.

Observations de SENUM : Après la mise en demeure, la DCMP avait été saisie pour approbation. Toutefois, les pourparlers avaient été relancés pour donner une chance de survie au projet avant de se buter sur le non renouvellement de l'avenant à l'accord de crédit par la Banque SANTANDER.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Aucun document n'a été mis à la disposition des auditeurs.

5.2.10. Conclusions d'audit sur la bonne conduite générale et contractuelle du Projet

Nous avons procédé à la mise en œuvre de nos diligences en vérifiant la bonne conduite générale et contractuelle du projet. En effet, SENUM n'a pas opéré un suivi rigoureux des travaux. En plus, l'entreprise n'a pas pris de BECT pour le visa des plans d'exécution contrairement aux prévisions contractuelles. De même, il n'a pas fourni les journaux de chantier. Les rapports mensuels d'activité, les PV de réception du BECT et les procès-verbaux de chantier ne nous ont pas été transmis.

5.3. Conformité des dépenses effectuées

Dans cette partie, nous avons procédé à la vérification des informations financières pour apprécier la conformité des dépenses effectuées par rapport au contrat. La situation financière du Projet est exposée comme suit :

Tableau 6 : Situation financière du Projet

Intitulé du marché	Mise en œuvre du projet d'appui structurel à la stratégie d'aménagement numérique du Territoire (PASSANT)
1. Financement	Financement bancaire (CBAO et Banco Santander)
2. Nom de l'Autorité contractante	SENUM
3. Entreprise	LITEYCA
4. Mode de passation	Offre spontanée
5. Date de démarrage effectif	15/01/2019
6. Délai d'exécution d'après contrat	57 mois (24+18+15) mois
7. Montant initial du marché (TTC)	50 000 838 369
8. Montant des avenants cumulés (TTC)	0
9. Montant à jour du marché (TTC)	50 000 838 369
10. Date de présentation des polices d'assurance	Non fournies
11. Date de la garantie de bonne exécution	08/04/2020
12. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	2 499 999 980
13. Montant de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
14. Référence de la garantie de bonne exécution	N°087/2020-AC/NFT
15. Date de l'expiration de la garantie de bonne exécution	07/04/2022
16. Date de la caution de retenue de garantie	Non fournie (Retenue opérée sur les décomptes)
17. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur absolue	Non fournie (Retenue opérée sur les décomptes)
18. Montant de la caution de retenue de garantie en valeur relative	Non fournie (Retenue opérée sur les décomptes)
19. Date de l'expiration de la caution de retenue de garantie	Non fournie

Intitulé du marché	Mise en œuvre du projet d'appui structurel à la stratégie d'aménagement numérique du Territoire (PASSANT)
	(Retenue opérée sur les décomptes)
20. Date de la facture de l'avance de démarrage	02/01/2019
21. Référence de la facture de l'avance de démarrage	SEN1900001
22. Date de la caution de l'avance de démarrage	08/04/2020
23. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur absolue (FCFA)	7 500 000 096
24. Montant de la caution de l'avance de démarrage en valeur relative	15%
25. Référence de la caution de l'avance de démarrage	N°086/2020-AC/NFT
26. Date de l'expiration de la caution de l'avance de démarrage	07/04/2022
27. Montant de la facture de l'avance de démarrage	7 749 999 937
28. Date de paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
29. Référence du paiement de l'avance de démarrage	Non fournie
30. Montant payé pour l'avance de démarrage (FCFA)	7 749 999 937
31. Date facture Avance sur frais de frais de gestion du projet	26/12/2019
32. Montant facture Avance sur frais de frais de gestion du projet (FCFA)	4 513 438 738
33. Date de la facture du décompte 1	14/04/2020
34. Référence de la facture du décompte 1	FACTURE N°SEN2000001 ACCEPTANCE DE FÉVRIER 2020
35. Montant brut de la facture du décompte 1 (FCFA)	3 002 511 648
36. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
37. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 1 (FCFA)	0
38. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 1 (FCFA)	0 (Garantie fournie)
39. Montant net de la facture du décompte 1	3 002 511 648
40. Date du paiement du décompte 1	15/06/2020
41. Référence du paiement du décompte 1	000968 MENT/ADIE/DG/SG/DAF
42. Montant payé pour le décompte 1 (FCFA)	3 002 511 648
43. Date de la facture de décompte 2	13/05/2020
44. Référence de la facture du décompte 2	FACTURE N°SEN2000002 ACCEPTANCE DE MARS/ AVRIL 2020
45. Montant brut de la facture du décompte 2 (FCFA)	406 312 229
46. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
47. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 2 (FCFA)	0
48. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 2 (FCFA)	0 (Garantie fournie)
49. Montant net de la facture du décompte 2 (FCFA)	406 312 229
50. Date du paiement du décompte 2	15/06/2020
51. Référence du paiement du décompte 2	000968 MENT/ADIE/DG/SG/DAF
52. Montant payé pour le décompte 2 (FCFA)	406 312 229
53. Date de la facture de décompte 3	02/06/2020
54. Référence de la facture du décompte 3	FACTURE N°SEN2000003 ACCEPTANCE DE MARS/ AVRIL 2020
55. Montant brut de la facture du décompte 3 (FCFA)	752 464 673
56. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
57. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 3 (FCFA)	0
58. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 3 (FCFA)	0 (Garantie fournie)
59. Montant net de la facture du décompte 3 (FCFA)	752 464 673
60. Date du paiement du décompte 3	15/06/2020
61. Référence du paiement du décompte 3	000968 MENT/ADIE/DG/SG/DAF

Intitulé du marché	Mise en œuvre du projet d'appui structurel à la stratégie d'aménagement numérique du Territoire (PASSANT)
62. Montant payé pour le décompte 3 (FCFA)	752 464 673
63. Montant brut de la facture du décompte 4 (FCFA)	1 278 946 913
64. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 4 (FCFA)	0
65. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 4 (FCFA)	272 011 772
66. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 4 (FCFA)	0 (Garantie fournie)
67. Montant net de la facture du décompte 4 (FCFA)	1 278 946 913
68. Date du paiement du décompte 4	Non fournie
69. Référence du paiement du décompte 4	Non fournie
70. Montant payé pour le décompte 4 (FCFA)	Non fournie
71. Date de la facture de décompte 5	09/09/2021
72. Référence de la facture du décompte 5	FACTURE N°SEN2100002 ACCEPTANCE D'AOUT 2021
73. Montant brut de la facture du décompte 5 (FCFA)	1 890 861 320
74. Montant du remboursement de l'avance de démarrage de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
75. Montant de la retenue de garantie de la facture du décompte 5 (FCFA)	94 543 082
76. Montant de la retenue de bonne exécution de la facture du décompte 5 (FCFA)	0
77. Montant net de la facture du décompte 5 (FCFA)	1 796 318 238
78. Date du paiement du décompte 5	Non fournie
79. Référence du paiement du décompte 5	Non fournie
80. Montant payé pour le décompte 5 (FCFA)	Non fournie
81. Date de la réception provisoire	Pas encore de réception provisoire
82. Montant total des décomptes (TTC) en valeur absolue (FCFA)	7 259 292 169
83. Montant total des décomptes (TTC) en valeur relative	14,5%
84. Montant de l'avance de démarrage	7 749 999 937
Montant des frais de gestion	4 513 438 738
85. Montant total des paiements (Décomptes et avance) en valeur absolue	19 502 730 844
86. Montant total des paiements (Décomptes, avance et frais de gestion) en valeur relative	39%
87. Montant total du remboursement de l'avance de démarrage (FCFA)	0
88. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur absolue (FCFA)	2 499 999 980
89. Montant total de la garantie de bonne exécution en valeur relative	5%
90. Montant total de la retenue de garantie en valeur absolue (FCFA)	366 554 854
91. Montant total de la retenue de garantie en valeur relative	5%

5.3.1. Régularité de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : Une avance de démarrage à hauteur de 15% a été présentée par l'entreprise qui a apporté une garantie bancaire, d'égal montant, pour sa restitution. De ce fait, aucune anomalie n'est relevée.

5.3.2. Régularité des décomptes

Constat N°1 : Nous avons relevé que l'ordre de service de démarrage ainsi que factures de décomptes sont signés par Liteyca Sénégal alors que l'entreprise contractante est Liteyca S.L qui est basée en Espagne. Un document dans lequel Liteyca S.L mandate Liteyca Sénégal n'a pas été mis à notre disposition, d'où une irrégularité.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à disposer d'un accord de mandat en cas de substitution du titulaire du marché par un autre.

Observations de SENUM : *Le document de mandat existe bel et bien.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Le document de mandat n'a pas été mis à notre disposition malgré nos relances. Nous maintenons le constat.

5.3.3. Récapitulatif des décomptes

Le récapitulatif des décomptes est présenté dans le **Tableau 6** : Situation financière du Projet.

5.3.4. Régularité du remboursement de l'avance forfaitaire de démarrage

Constat N°1 : L'avance de démarrage n'a pas été récupérée sur les facturées de décompte présentées par l'entreprise, d'où un manquement à l'article 14.1.1 du CCTP.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de récupérer l'avance de démarrage au prorata sur les factures de décompte, conformément à l'article 14.1.1 du CCTP.

Observations de SENUM : *Le remboursement de l'avance doit intervenir à partir de 40% de niveau d'exécution. Ce taux n'avait jamais été atteint pour enclencher ledit remboursement conformément à l'article 97 alinéa 4 du code des marchés publics.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : L'article 14.1.1 du CCTP stipule que l'avance sur les paiements contractuels sera remboursée au prorata sur les factures de travaux présentées par l'entreprise, les décomptes mensuels ou factures feront ressortir le montant correspondant au remboursement de l'avance. Le contrat n'a donc défini ni les modalités du remboursement de l'avance ni le seuil à partir duquel le remboursement doit débiter.

5.3.5. Régularité du paiement des frais de gestion du projet

L'entreprise LITEYCA a adressé une facture de 6.880.693 euros, soit 4.513.438.738 FCFA, pour les frais de gestion et supervision du Projet qui représentent 9% du montant du contrat.

Constat N°1 : Les documents contractuels mis à notre disposition (contrat et offres) ne justifient pas le paiement de ce montant au début du Projet. En effet, ce montant concernant la durée totale du projet qui est de deux années, a été intégralement versé à l'entreprise, sans aucune garantie de sa restitution en cas de rupture du contrat.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à se conformer aux dispositions contractuels en payant ces frais de gestion suivant le niveau d'avancement des travaux.

Constat N°2 : Les frais de gestion sont payés à l'entreprise qui n'est pas tenue de justifier l'utilisation qu'elle en a faite, d'où un risque élevé de cas de détournement d'objectifs. A titre d'exemple, le recrutement d'un bureau de contrôle, qui fait partie des frais de gestion, n'a pas été mené par l'entreprise LITEYCA.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à SENUM de veiller à éviter dans ses contrats de confier au prestataire le paiement des frais de gestion.

5.3.6. Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain

Conformément aux Termes de référence, nous avons procédé à la vérification de la concordance entre les quantités présentées dans les décomptes et les quantités effectivement exécutées sur le terrain.

Constat N°1 : Les POPs réalisés manquent des portes, serrures ou des barbelés de sécurité, d'où un point de non-conformité. Aussi, nous avons constaté sur les factures que certains linéaires payés sont plus long que ceux prévus par le marché.

Tableau 7 : Travaux réalisés à un linéaire supérieur au linéaire du devis

N°	Désignation	U	Quantité du contrat de base	Quantité Payée	Prix unitaire	Coût total du contrat de base	Coût total Payé
1	SINDIA - AIBD	ml	12 937	130 24	18 694,775	241 854 298	243 480 743
2	BAYAKH - KM_50	ml	7 854	7956	18 694,775	146 828 759	149 483 417
3	NGUEKHOKH - SALY	ml	14 470	14 983	18 694,775	270 513 387	280 103 806
4	TIVAOUANE - MECHKE	ml	25 000	27 952	18 694,775	467 369 363	522 556 337
	TOTAL F CFA					1 126 565 807	1 195 624 303
	ECART F CFA					69 058 496	

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de s'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.

Observations de SENUM : Concernant la construction des e-rooms, il faut noter que si la livraison a été faite et les acceptances signées, tout problème ultérieur n'est pas lié au Projet PASSANT lui-même mais aux opérations de Support et de Maintenance. Les portes, serrures ou barbelés ou autres manquants peuvent avoir été enlevés beaucoup plus tard entre 2020 et 2024. S'ils n'ont jamais été posés, alors une acceptation n'a pas été produite et c'est la responsabilité du Partenaire de finaliser les travaux.

Dans la réalisation de sections FO, il peut arriver que le linéaire physique réalisé soit légèrement différent de celui planifié

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous n'avons aucune information sur la prise en charge financière de ce dépassement.

5.3.7. Respect des garanties

Nous avons passé en revue le respect du Code des Marchés publics pour ce qui s'agit de la transmission des différentes garanties applicables.

5.3.7.1. Garantie de bonne exécution

La garantie de bonne exécution est une garantie octroyée par un tiers à une entreprise par laquelle le tiers s'engage à intervenir en cas de défaillance de l'entreprise qui entraîne la non réalisation d'un bien ou d'une prestation.

La garantie de bonne fin peut ainsi être accordée à un maître d'ouvrage par un organisme financier, en cas de défaillance d'une des entreprises du bâtiment, afin de prendre en charge les frais supplémentaires nécessaires à l'achèvement d'une construction immobilière.

Constat N°1 : Une garantie de bonne exécution émise par la CBAO à la date du 08 avril 2020, en contradiction avec l'article 7.1 du CCAP. En effet, les travaux ont effectivement démarré le 15 janvier 2019 et les factures de décompte introduites avant la réception de la garantie de bonne exécution.

Cette situation témoigne d'une exécution des travaux à un niveau avancé sans la présentation d'une garantie de bonne exécution alors que le CCAP prévoit la résiliation du contrat en cas de non transmission de ladite garantie dans les délais.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller au respect des termes contractuels en termes de présentation de la garantie de bonne exécution.

Observations de SENUM : *Seule l'avance de démarrage avait été transférée à la DODP avant l'émission de la garantie de bonne exécution. Toutefois, tous les paiements ont été effectués après la délivrance de la garantie de bonne exécution.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

Constat N°2 : L'entreprise a présenté une garantie de bonne exécution dont la date d'expiration est le 07 avril 2022, au mépris de l'article 7.1 du CCAP. En effet, ledit article lie l'expiration de ladite garantie à la date de prononciation de la réception provisoire alors que la date contractuelle d'achèvement des travaux après l'avenant 1 est le 15 juillet 2022.

Recommandation N°2 : Nous recommandons à SENUM de veiller à lier l'expiration de la garantie de bonne exécution à celle de la réception provisoire des travaux.

Observations de SENUM : *La garantie de bonne exécution couvrait une période allant en deçà de la période initiale. À noter que son expiration était prévue en avril 2022 là où le marché initial devait prendre fin le 15 janvier 2021.*

Toutefois, il est important de noter que l'avenant 1 et 2 n'ont jamais été mis en œuvre. D'où l'absence de production d'une nouvelle garantie même si elle était fortement réclamée. À noter qu'à notre niveau, la mise en œuvre des deux avenants ne se serait pas faite sans le renouvellement de ses dites obligations conformément à nos demande jointes à la réponse datant de mars 2021 et juin 2022.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note et réitérons le constat.

5.3.7.2. Retenue de garantie

La retenue de garantie est une somme d'argent représentant 5% ou 10% du montant total des travaux. C'est un vocable utilisé lors d'une commande publique correspondant à des marchés de travaux.

En effet, si le maître d'ouvrage (le propriétaire) ou le maître d'œuvre (la personne qui a organisé et contrôlé les travaux) constate des défauts ou des malfaçons, l'entreprise ayant réalisé les travaux se voit retenir une somme égale à 5% ou 10% du montant des travaux.

La retenue de cette somme permet au maître d'ouvrage d'exercer une pression sur l'entreprise jusqu'à exécution complète et correcte des travaux.

Toute demande de paiement du maître d'ouvrage doit être faite au plus tard avant la réception définitive et doit être accompagnée d'une déclaration attestant que l'entrepreneur ne se conforme pas aux conditions d'exécution du marché.

Constat N°1 : Contrairement à l'article 7.2.1 du CCAP du contrat, ni une retenue de garantie n'a été opérée sur les factures des trois premiers décomptes ni une garantie n'a été soumise à cet effet, d'où une irrégularité importante. Nous rappelons toutefois que la régularisation a été faite sur les décomptes ultérieurs.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à disposer de l'entreprise d'une garantie de retenue de garantie ou d'opérer ladite retenue sur les factures de décompte conformément aux termes contractuels.

Observations de SENUM : *Comme vous le dites, il s'agissait d'une omission qui a été rattrapée et prise en charge dans les factures ultérieures.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.8. Application des pénalités de retard

Suivant l'article 21 du CCAP, les pénalités de retard, plafonnées à sept pourcent (7%) du montant de la composante concernée par le retard, sont à déterminer comme suit :

$P = VR/1000$;

dans laquelle :

P : montant des pénalités,

V : Montant des travaux non exécutés,

R : Nombre de jour de travaux non achevés.

Constat N°1 : Les pénalités de retard de l'ordre de 5.000.083.836 FCFA n'ont pas été appliquées malgré le retard de vingt-deux (22) mois, d'où un manquement aux termes contractuels.

Tableau 8 : Détermination des pénalités de retard

Autorité contractante	SENUM
Contrat	F2611/18
Montant du contrat HT	50 000 838 369
Avenant 1 de prolongation de délai	18 mois
Avenant 2 de prolongation de délai	15 mois non validé
Date d'achèvement contractuelle + Avenant 1	15/06/2022
Date de réception provisoire	Pas encore de réception provisoire (Travaux à l'arrêt)
Date d'arrêt pour le calcul des pénalités de retard (jour de visite)	26/04/2024
Nombre de jours de retard	660
Montant total de la pénalité de retard (FCFA)	28 209 421 152
Montant total de la pénalité de retard (FCFA) (Plafond à 10%)	5 000 083 836

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de veiller à l'application des pénalités de retard.

Observations de SENUM : *Les pénalités avaient été calculées dans le cadre de notre demande de résiliation validée par la DCMP pour exécution. Leur mise en œuvre a été suspendue suite à notre requête adressée à la DCMP de surseoir cette démarche pour obtenir la possibilité de reprise du projet. Elles seront prises en charge dans l'arrêt de résiliation.*

À cet effet, en ce qui nous concerne. Le montant des pénalités calculées à notre niveau selon la formule dans la clause CCAG 21 (CF document situation des pénalités transmis à la DCMP lors de la demande de résiliation et joint en annexe) s'élève à 2 711 286 675, 7 F CFA.

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous prenons bonne note.

5.3.9. Respect des délais de paiement

Conformément à l'article 14.2.3 du CCAG, le délai de paiement des décomptes est de quarante-cinq (45) jours au plus tard après l'arrêté contradictoire du montant à payer.

Constat N°1 : Les documents de paiement effectif n'ont pas été mis à notre disposition. Néanmoins, nous constatons que SENUM a transmis dans un délai raisonnable les documents à la DODP pour paiement.

Recommandation N°1 : Nous recommandons à SENUM de solliciter de la DODP les documents de paiement effectif pour archivage.

Observations de SENUM : *Les documents de paiement sont disponibles à la DODP. Dans le cadre de tel projet, la formalité de paiement est entièrement du ressort du Ministère des Finances et du Budget. Aucun retour n'est fait aux autorités contractantes sur les évidences de paiement.*

Commentaires définitifs de l'Auditeur : Nous vous suggérons de veiller à vous rapprocher de la DODP pour disposer de ces documents.

5.3.10. Conclusions d'audit sur la conformité des dépenses effectuées

Sur la base des résultats des travaux menés, nous estimons que l'exécution financière est peu satisfaisante.

ANNEXES

Annexe 1 : Synthèse des pistes d'amélioration et recommandations

Rubriques	Constats	Recommandations
Pertinence du projet d'exécution des travaux et des solutions techniques adoptées	Plan non visé par un bureau d'étude et de contrôle technique	Veiller à disposer des plans d'exécution des travaux visés avant de les archiver, à la mise à disposition des sous-détails des prix unitaires avant la signature des contrats.
Non-conformités au niveau de cap manuel-camp Leclerc	Non réalisation de l'ensemble des traversées de voies et non enroulement des câbles non conditionnelles tout au long du tronçon.	Veiller à l'enroulement des câbles conformément à la réglementation.
Non-conformités au niveau de camp Leclerc - Sangalkam	Non réalisation de l'ensemble des traversées de voies et non enroulement des câbles non conditionnelles tout au long du tronçon.	Veiller à l'enroulement des câbles conformément à la réglementation.
Non-conformités au niveau de Sangalkam- Bayakh	Absence de serrures au niveau de la porte du POP	Veiller à la pose de la serrure et aux travaux de finition du POP.
Non-conformités au niveau de Bayakh -km 50	a) Non pose de la porte de la POP b) Non montage de la grille de protection en barbelé	a) Veiller à la pose de la porte et aux travaux de finition du POP ; b) Veiller à la pose de la protection en barbelé.
Non-conformités au niveau de Tivaoune-Thies	a) Absence de dalle dans une chambre dont la couverture est réalisée en béton armée. b) Certaines chambres non horizontales	a) Veiller à la correction en mettant en place des couvercles lourds en acier conformément aux autres regards. b) Veiller à la réalisation des chambres conformément aux règles de l'art.
Conformité de la qualité des matériaux	Absence de l'analyse granulométrique	Veiller à la réalisation de l'analyse granulométrique par l'entrepreneur.
Cohérence des prix	Facturation de prix non raisonnables	Veiller à au caractère raisonnable des prix facturés par les prestataires.
Tenue des journaux de chantier	Inexistence des journaux de chantier	Veiller à la tenue régulière des journaux de chantier.
Maître d'ouvrage	Absence d'un bureau chargé du contrôle et de la supervision des travaux pour un contrat de 50 milliards FCFA	Veiller à recruter un bureau de contrôle et supervision des marchés de valeur importante.
Maître d'œuvre	a) Suivi non régulier des agents de SENUM	a) Veiller à assurer un suivi régulier et strict de ses chantiers.

Rubriques	Constats	Recommandations
	b) Non constatations de l'arrêt des travaux par un ordre de service de suspension	b) Veiller à se conformer aux dispositions contractuelles en résiliant les contrats si les lettres de mise en demeure ne sont pas suivies d'une reprise des travaux
Analyse des contentieux	Non résiliation du contrat malgré l'arrêt des travaux	Veiller à se conformer aux dispositions contractuelles en résiliant les contrats si les lettres de mise en demeure ne sont pas suivies d'une reprise des travaux
Régularité des décomptes	Absence de document dans lequel Liteyca S.L (Espagne) mandate Liteyca Sénégal	Veiller à disposer d'un accord de mandat en cas de substitution du titulaire du marché par un autre.
Régularité du paiement des frais de gestion et de supervision	Païement de frais de gestion et supervision en contradiction avec le contrat et les bonnes pratiques	Eviter de payer l'intégralité des frais de gestion au début de projet ; Eviter de confier le paiement de ces frais au prestataire.
Concordance entre les quantités présentées sur les décomptes et des quantités observées sur le terrain	Absence de portes, serrures ou de barbelés de sécurité au niveau des POPs	S'assurer de l'effectivité des travaux facturés avant leur paiement.
Garantie de bonne exécution	Expiration de la garantie de bonne exécution avant la date de réception provisoire contrairement à l'article 7.1 du CCAP	Veiller à arrimer l'expiration de la garantie de bonne exécution à celle de la réception provisoire des travaux
Retenue de garantie	Absence de retenue de garantie et de garantie sur les trois premières factures de décompte contrairement à l'article 7.2.1 du CCAP	Veiller à disposer de l'entreprise une garantie de retenue de garantie ou d'opérer ladite retenue sur les factures de décompte conformément aux termes contractuels.
Application des pénalités de retard	Non application des pénalités de retards malgré le retard de 22 mois.	Veiller à la l'application des pénalités de retard.
Respect des délais de paiement	Absence des documents de paiement effectif	Solliciter de la DODP les documents de paiement effectif pour archivage.